



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Impôts et taxes

Question écrite n° 3701

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le caractère excessif de la fiscalité sur la production d'hydrocarbures. L'exploration pétrolière est une activité à risques et de longue haleine qui nécessite des investissements très importants et de nombreuses années d'effort avant de voir se concrétiser les premiers résultats. Le caractère aléatoire de la découverte contraint les sociétés à financer leurs dépenses d'exploration entièrement sur leurs propres fonds, ce qui signifie que leur capacité à découvrir et à mettre en valeur les ressources pétrolières est étroitement liée à leur capacité d'autofinancement. Le prélèvement est une taxation arbitraire et discriminatoire qui pénalise l'activité de recherche et qui affecte les entreprises qui contribuent à la mise en valeur du sous-sol national. De plus, par sa référence aux bénéfices réalisés deux ans plus tôt, il introduit un facteur de distorsion dans les comptes qui peut conduire à amplifier la détérioration des résultats dans les moins bonnes années, comme cela s'est produit en 1986. Le prélèvement est absolument contraire à l'intérêt général, car en décourageant la recherche et la mise en valeur des ressources pétrolières sur le territoire national - avec les conséquences que cela entraînera non seulement pour l'activité d'exploration et de production elle-même, mais aussi pour tout le secteur parapétrolier qui en dépend étroitement - il affecte à la fois l'emploi, le développement économique et technologique, la sécurité des approvisionnements énergétiques et l'équilibre de la balance commerciale. C'est pourquoi, la reconduction pour 1989 d'un prélèvement « exceptionnel » ne pourrait apporter que des ressources budgétaires limitées (de l'ordre de 300 millions) sans commune mesure avec ses effets néfastes. Sa suppression serait une mesure de justice et de raison. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - Le prélèvement exceptionnel sur la production nationale d'hydrocarbures a été institué dans la loi de finances 1985 et reconduit par les lois de finances pour 1986, 1987 et 1988. Un prélèvement du même type avait également existé en 1980 et 1981. Ce prélèvement avait été instauré pour faire bénéficier la collectivité nationale d'une part des bénéfices exceptionnels que la production d'hydrocarbures engendrait dans une période de cours élevés. La hausse de la fiscalité pétrolière, parallèle à celle pratiquée par les pays voisins (Pays-Bas, Royaume-Uni, RFA) à la même époque, s'était également traduite par une hausse du taux de la redevance départementale et commerciale des mises et la création d'un taux plus élevé de la redevance proportionnelle pour les productions anciennes. Compte tenu de l'évolution des cours du pétrole et du dollar d'une part et de celle de la fiscalité pétrolière dans les pays voisins d'autre part, le Gouvernement a fait étudier la possibilité d'un allègement de la fiscalité pétrolière, qui se serait notamment traduit par une suppression du prélèvement exceptionnel. Une telle majoration n'est toutefois pas apparue possible pour 1989, d'autres allègements fiscaux s'étant révélés prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3701

Rubrique : Petrole et derives

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2791